



## Allocation tiers digne de confiance

Par **Jumbono**, le **24/07/2017** à **10:52**

**BONJOUR** marque de politesse[smile4]

Je suis la mamie d'une petite fille dont j'ai l'autorité parentale depuis 2009 à ce jour article 377\_1 remplie. On m'a dit que j'aurais du percevoir l'allocation tiers digne de confiance bien que cette mention ne figure pas sur le jugement en ma possession, je voudrais savoir ce qu'il en est à ce sujet. merci pour votre réponse rapide.

Jumbono

Par **jos38**, le **24/07/2017** à **12:19**

bonjour. il faut faire la demande au conseil général, vous pouvez demander l'aide de l'assistante sociale pour faire le dossier et ne pas dépasser un plafond de revenus. il n'y a pas d'effet rétroactif depuis 2009

Par **Jumbono**, le **24/07/2017** à **13:59**

Bonjour

Merci BEAUCOUP pour votre prompt réponse, mon problème sur le jugement est qu'il n'est pas mentionné que je suis tiers de confiance et que j'ai droit à l'allocation tiers digne de confiance bien que j'ai la délégation de l'autorité parentale et que je remplis les conditions

pour l'article L377\_1.on m a suggère de faire revoir le jugement ? Qu'en pensez vous ? Merci pour votre reponse